

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 juillet 2017 - Délibération n° 2017/142

**Objet : CHOIX DU NOUVEAU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine sur la convocation en date du 20 juillet 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LANDE – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIÈRE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD (S.) – LAURENT – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRES – BATTUT – BERNARD (N.) – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – GIRON – SIMONET – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – RABETEAU – MEUNIER – CALOMINE – DERIEUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – COUFFY et MMES SPRINGER – CAPS – COLON – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – NOUAILLE.

**Pouvoirs :**

M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD – Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY – M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD – Mme DUMEYNIÉ donne pouvoir à Mme LAPORTE – M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT – M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :**

M. FASSOT remplace M. GIRON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme BERNARD remplace M. DERIEUX et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants
67	42	48

Proposition n°1 « Communauté de communes Ahun Bourgneuf Creuse (ABC) » : 1 voix

Proposition n°2 « Communauté de communes Creuse Sud Ouest » : 34

Proposition n°3 « Communauté de communes Ahun Bourgneuf Royère de Vassivière (ABRV) » : 6 voix

Abstentions : 6 (Mmes DURANTON, HYLAIRES, BERNARD N. et MM. ESCOUBEYROU, TRUNDE et PARAYRE)

M. BRIGNOLI n'a pas pris part au vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf – Royère de Vassivière au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous le nom « Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière » ;

Vu l'article L.5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires, autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19, et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement, stipulant qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de M. le Préfet de la Creuse.

Considérant le travail réalisé par la commission intercommunale « Communication » pour proposer un nouveau nom pour représenter le territoire ;

M. le Président expose que différentes appellations ont été soumises à l'avis des habitants et invite le conseil à se prononcer sur les noms retenus, à savoir :

- Proposition n°1 « Communauté de communes Ahun Bourgneuf Creuse (ABC) »
- Proposition n°2 « Creuse Sud Ouest »

Considérant que les débats en séance ont conduit à une nouvelle proposition :

- Proposition n°3 « Communauté de communes Ahun Bourgneuf Royère de Vassivière (ABRV) » ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Valide le nom « Communauté de communes Creuse Sud Ouest ».
- Dit que cette modification statutaire sera notifiée aux Communes membres et soumise au vote à majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit que cette modification prendra effet à compter de la notification de l'arrêté s'y afférant par les services préfectoraux.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

